



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2017

Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20170703-2017DEL48-DE

Date de la convocation  
27.06.2017

L'an deux mille dix sept et le trois juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY.

N° 17/48

**Absents** : Mme BABAUX procuration à Mr FABRE  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GRIALOU  
Mme PESA procuration à Mme RAYNAL  
Mmes ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE  
Mme GONZALES procuration à Mr DE GUALY  
Mme PELLEGRINI procuration à Mr BARDY  
Mr GALINIE.

**Secrétaire** : Mme VILLENEUVE.

Objet de la délibération

Rapporteur : *Mme Delphine MAILLET RIGOLET*

**ADMISSION EN NON  
VALEUR - Budget  
service de l'eau**

Monsieur le trésorier d'Albi-ville a adressé à la commune de Saint-Juéry les listes des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2012 à 2015 pour le budget du service de l'eau.

Liste	Années	Montant HT	Montant TTC
2673541133	2014	1 131,50 €	1 193,73 €
1442350533	2014-2015	2 330,62 €	2 458,81 €
2404870233	2012-2013	2 363,11 €	2 493,08 €
2779110833	2014	2 443,18 €	2 577,56 €
2583540533	2012-2014	3 537,38 €	3 731,94 €
<b>Total</b>		<b>11 805,79 €</b>	<b>12 455,12 €</b>

*Adopté à la majorité  
6 ABSTENTIONS*

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes de redevance d'eau pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (53 %), ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables (12 %). Ces écritures d'annulation sont également nécessaires après que des décisions d'effacement de dette aient été prises suite à des procédures de surendettement et suite aux procédures de liquidation (32 %).

Il faut enfin noter que dans 393 cas sur 411 (soit 95,62 %), les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour un montant total de 12 455,12 € TTC.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les états de présentation en non-valeur arrêté par le comptable public, n° 2583540533, n° 2404870233, n° 2779110833, n° 1442350533 et n° 2673541133 pour un montant total de 12 455,10 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en non-valeur les factures d'eau ou solde de factures d'eau pour les exercices 2012 à 2015, figurant dans les états présentés par le comptable public en date du 22 mai 2017 à hauteur de 12 455,10 € TTC pour le budget du service de l'eau.

DIT que les crédits sont prévus au budget du service de l'eau en cours.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 4 juillet 2017  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

